



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MESRS

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

- Direction Générale de l'Enseignement Supérieur -



الجمهورية
التونسية
وزارة التعليم العالي
والتحصيل العلمي
- الإدارة العامة للتعليم العالي -

TERMES DE RÉFÉRENCE

Pour les

**Membres académiques du conseil de l'Instance Nationale
d'Evaluation, d'Assurance Qualité et d'Accréditation**

1. CONTEXTE.....	2
2. FONCTION DU MEMBRE DU CONSEIL DE L'INSTANCE.....	2
3. MISSION DU CONSEIL DE L'INSTANCE.....	3
4. QUALIFICATIONS ET PROFIL DU CANDIDAT.....	4
5. EVALUATION DES CANDIDATURES.....	4
6. PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE.....	7
7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'EVALUATION DES CANDIDATURES	7

Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Slim Khalbous

1. Contexte.

En référence à la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011, Il est créé un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé « instance nationale de l'évaluation, de l'assurance-qualité et de l'accréditation » (IEAQA) dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées par le décret n°2012-1719 du 14 septembre 2012.

Pour remplir sa mission, telle que décrite dans le titre V de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, l'IEAQA est composée comme suit :

- Le conseil de l'instance est l'autorité décisionnelle. Il se compose de huit membres académiques, de quatre personnalités de l'environnement économique et social dont un représentant de l'enseignement supérieur privé, et d'une seule personnalité parmi les spécialistes en gestion administrative et financière ;
- Deux départements techniques sont chargés de l'évaluation et de l'accréditation : l'un des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'autre des programmes et des parcours de formation.
- Un secrétariat permanent a une fonction du soutien de l'instance.


Les huit membres académiques du conseil de l'instance sont des professeurs de l'enseignement supérieur ou grades équivalents dans les différentes spécialités scientifiques choisis pour leurs compétences, leur rayonnement scientifique et académique ainsi que leur connaissance de la qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ces membres académiques seront sélectionnés, sur la base d'un appel à candidatures, par un comité dont la composition est fixée par un arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Dans ce cadre, le Ministère compte, à travers cet appel à candidatures, inviter les professeurs de l'enseignement supérieur (ou grades équivalents) à manifester leur intérêt pour siéger au conseil de l'IEAQA.

2. Fonction du membre du conseil de l'instance.

Suite à leur sélection, les membres du conseil de l'instance seront nommés par décret, sur proposition du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une période de trois ans renouvelables une fois. Les fonctions de membre du conseil de l'instance sont incompatibles avec toute fonction administrative au sein de

Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Slim Khalbous